



FLASH N°82 - 13/12/2023

## Taxe kilométrique : L'UPTR rappelle Satellic à l'ordre !

Une clause de confidentialité interdit à Viapass de communiquer les données relatives aux nombres d'OBU gérés par les différents prestataires de services.

Il semble cependant assez intuitif qu'en tant que (seul) opérateur non interopérable, Satellic perd inexorablement des parts de marché.

Lors d'un changement de prestataires, les OBU de Satellic sont restitués et la **caution de 135 €** doit normalement être restituée aux transporteurs.

C'est dans ce cadre que l'UPTR a récemment dû rappeler Satellic à l'ordre.

Plusieurs transporteurs se sont en effet vu retenir tout ou partie du montant de leurs cautions et ce, en raison, selon Satellic, des dégradations (unilatéralement) constatées à leurs OBU.

Sans considération aucune quant à l'évidente vétusté des OBU utilisés (et amortis !) depuis parfois plus de 7 ans, Satellic estime qu'un OBU « *en bon état de fonctionnement* » signifie que son reconditionnement pour réutilisation doit pouvoir se faire sans aucune réparation.

Satellic ne procède au remboursement intégral des cautions que si les On Board Units sont restitués avec tous les accessoires (la batterie, le câble d'alimentation et les quatre ventouses) et « *sans aucun dommage* »

Satellic sanctionne ainsi d'un refus de remboursement, la moindre rayure, tâche ou présence de marqueur sur leurs OBU. Se réfugiant derrière ses conditions générales de service, la seule présence d'un autocollant suffit à Satellic à refuser le remboursement.



Avec un peu d'acétone (et de bonne volonté), une trace d'autocollant ou de feutre s'enlève pourtant assez facilement ...

Via avocat, l'UPTR a donc rappelé à Satellic qu'il ne faut pas confondre « dommage » et « usure normale » (assurément lorsqu'il est question de composants électroniques obsolètes d'OBU qui ne seront a priori pas remis sur le marché).

L'UPTR a également fait rappeler à Satellic que sa politique commerciale en matière de retours des OBU a été adaptée en 2017. Par conséquent, la nouvelle procédure (arbitrairement restrictive) n'est valable que pour les boîtiers OBU commandés à partir du 1er avril 2017.

**Autrement écrit, pour tous les boîtiers commandés avant avril 2017, aucune retenue ne peut être retenue sur la caution lors de la restitution à Satellic de ses anciens OBU.**

Un rappel à l'ordre qui s'imposait !

*Michaël Reul*  
Secrétaire général